



Délibération communautaire n° 25/CCT/24 du 02 octobre 2024
procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les membres de
TEREHĒAMANU pour l'exercice 2024

En sa séance du 02 octobre 2024, convoqué par lettre n° LET.112_20240917_CNCV.CCT du mardi 17 septembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Richmond TAHUAITU
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire		X	Tearii Te Moana ALPHA
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Teuira LETOURNEUX
18	TEINAURI	Terā	Délégué titulaire	X		
19	THULLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Députée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Députée titulaire		X	Titaua VIVISH
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Chartine	Députée titulaire		X	Christine KOHUMOETINI
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	24
Abstentions	1
Pour	18
Contre	5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** le courrier n° HC/129412/DIE/BFC en date du 21 août 2024 portant sur le FPIC et la répartition du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'exercice 2024 ;

Considérant le courriel des subdivisions administrative des îles du vent et des îles sous le vent accusant réception de la notification préfectorale en date du 23/08/2024, le délai pour une éventuelle délibération de la Communauté de communes de TEREHĀMANU pour adopter une répartition dérogatoire devra intervenir avant le **31 octobre 2024** ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 02 octobre 2024 ;

ADOpte

Article 1 - La répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre les communes de TEREHĀMANU pour l'exercice 2024 est fixée selon le tableau ci-après :

	FPIC Montant de droit commun 2024	Reversement dérogatoire 2023	
CC TEREHĀMANU	61 591 169 F CFP	61 591 213 XPF	516 134 €
HITIA'A O TE RA	31 264 320 F CFP	31 593 972 XPF	264 758 €
PAPARA	32 584 010 F CFP	34 982 268 XPF	293 151 €
TAIARAPU EST	27 056 444 F CFP	36 034 294 XPF	301 967 €
TAIARAPU OUEST	48 811 217 F CFP	38 294 784 XPF	320 910 €
TEVA I UTA	36 660 143 F CFP	35 470 792 XPF	297 245 €
	237 967 303 F CFP	237 967 323 XPF	1 994 166 €

Article 2 - Le Président de la communauté de communes TEREHĀMANU est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 octobre 2024,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Fabien RIMA



Le Président,


Tearii Te Moana ALPHA

Fiche d'information FPIC 2024 à destination des COM : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice

Département

Ensemble intercommunal: CC TEREHEAMANU

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant FPIC Ensemble intercommunal

Données relatives à l'ensemble intercommunal

Population DGF	57 824
Indicateur de ressources de l'EI	14 114 240
Contribution de l'EPCI à l'indicateur de ressources	1 400 427

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	516 134	516 134
Part communes membres	1 478 032	1 478 032
TOTAL	1 994 166	1 994 166


Anthony JAMEN
 Premier Vice-Président
 de la Communauté de
 Communes TEREHEAMANU



Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Données relatives aux communes membres		Répartition du FPIC entre communes membres	
		Population DGF	Contribution de la commune à l'indicateur de ressources de l'EI	Montant de droit commun	Montant définitif
98722	HITIAA-O-TE-RA	10 466	2 758 865	261 995	264 758
98734	PAPARA	12 255	2 647 123	273 054	293 152
98747	TAIARAPU-EST	14 757	3 187 928	226 733	301 267
98748	TAIARAPU-OUEST	9 107	1 767 095	409 038	320 910
98752	TEVA-I-UTA	11 239	2 352 801	307 212	297 245
	TOTAL	57 824		1 478 032	1 438 032